



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

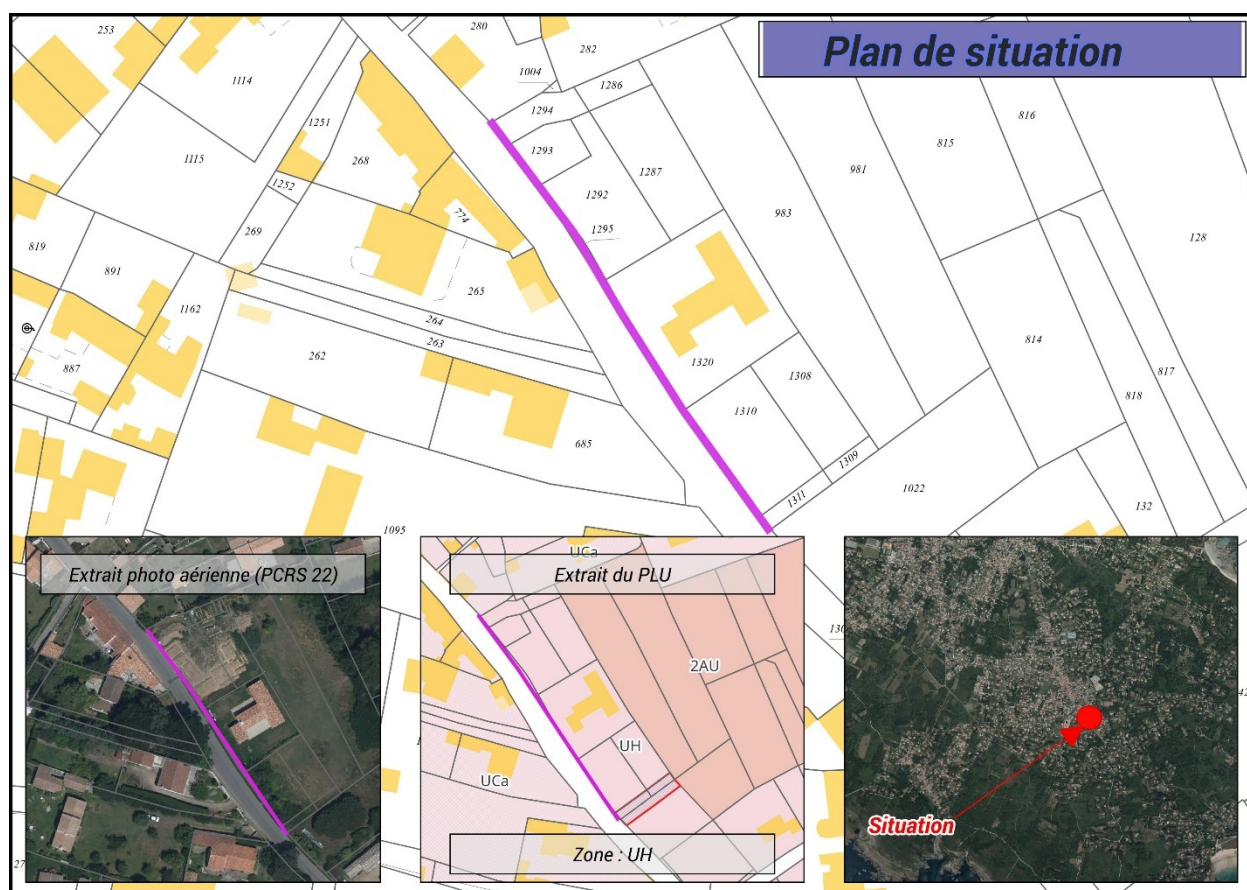
Séance du : 13 octobre 2025
Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/10/188

Date Convocation 03/10/2025	<p>Le 13 Octobre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Sophie FERRY, Michel BOURGERY et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Didier MARTIN, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 06/10/2025	
Nombre de Conseillers : - en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05	

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – RUE DE LA CROIX DES ÂMES – ALIGNEMENT

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'assemblée est informée qu'une régularisation foncière est proposée sur le Rue de la CROIX des ÂMES.



Plan de situation

Cette régularisation foncière, permettra à la fois de mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale.

La parcelle concernée par cet alignement est la parcelle cadastrée 113 BL 1295, d'une surface de 41m², figurant au PLU en zone UH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voirie publique, la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public,

Considérant l'accord du propriétaire, Mme DEROZIER Marie-Christine et M. MOREL Antoine de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 13 octobre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- **APPROUVE L'ACQUISITION** de l'immeuble, situé *Rue de la CROIX des ÂMES* d'une superficie de 41m² -parcelle 113 BL 1354 à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- **APPROUVE L'INTEGRATION** des parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2025 -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU